

de la fabrique, en date du 19 juin, fut rétabli. Le vicomte de Lautrec était entré dans Lyon avec des troupes nombreuses qu'il logea militairement chez les bourgeois, et il rendit, de sa seule autorité, des ordonnances qui défendaient aux ouvriers de se réunir, au nombre de plus de quatre, dans les cafés (Monfalcon. *Hist. de Lyon*), le calme fut rétabli ; mais cependant voici un extrait des *registres du Parlement du 7 septembre 1778*, qui prouve que la propulsion au désordre régnait toujours à Lyon, et que les cabarets étaient les lieux de réunion des perturbateurs :

« Vue par la cour la requête, présentée par le procureur général du roi, contenant qu'à l'occasion d'at-
« troupements, faits dans la ville de Lyon par différents
« compagnons ouvriers, il a été rendu une sentence au
« siège de police de la dite ville, le 1^{er} août 1778, qui a
« fait défense à toutes personnes de s'attrouper, ni de
« former aucune association ; que par la même sentence
« on a renouvelé les règlements concernant la police des
« cafés, cabarets et billards, et qu'il a été fait défense à
« tous cafetiers et cabaretiers de donner à jouer; et
« comme cette sentence est conforme aux arrêts du règlement, que la cour a rendus en pareil cas, le procureur général du roi doit proposer à la cour d'en ordonner l'exécution, à ces causes requéroit le procureur
« général du roi qu'il plût à la cour, homologuer la sentence du dit jour 1^{er} août 1778, pour être la dite sentence exécutée selon sa forme et teneur ; ordonner
« que les billards seront fermés, depuis le 1^{er} novembre
« jusqu'au 1^{er} avril de chaque année, à neuf heures du
« soir, et depuis le 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} novembre à dix
« heures du soir; faire défense à ceux qui tiennent les
« dits jeux de billards de donner à jouer après les dites